

Les Aides mobilisables

L'aide au tutorat

Ce mois-ci, le SAMETH se propose de revenir sur l'aide au tutorat. C'est une aide qui mérite d'être connue, car dans certaines situations et pour certaines entreprises, c'est un plus pour consolider une action de maintien en emploi via un reclassement interne par exemple, mais pas seulement.



Quelle est la finalité de cette aide ?

Recourir à un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, pour préparer et assurer l'intégration d'un salarié handicapé à son poste, ou le suivi d'un stagiaire pendant sa formation.

C'est l'employeur qui sera destinataire de la subvention AGEFIPH.



Le dossier devra être constitué des documents suivants :

- L'exposé, sur papier libre, de la situation de la personne handicapée (type de contrat, personne reclassée ...).
- La copie du justificatif du statut de personne handicapée, ou la copie de la demande de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).
- La copie du contrat de travail.
- Le contenu de la formation du tuteur et/ou la mission du tutorat.

Dans le cas d'un tutorat interne, préciser le poste occupé par le tuteur et les références professionnelles de l'organisation chargée de sa formation.

Dans le cas d'un tutorat externe, évaluer le nombre d'heures de tutorat et joindre le devis correspondant ainsi que les références professionnelles du tuteur.

- Le budget prévisionnel et le montant du financement demandé à l'AGEFIPH.
- Un RIB de l'employeur.



De quoi s'agit-il ?

Faire appel à un tuteur implique qu'il soit formé à l'accompagnement des personnes handicapées et qu'il puisse être rémunéré pour ses heures de tutorat.

Dans le cas d'un tuteur interne, l'AGEFIPH participe au coût de sa formation et de sa rémunération afin de ne pas générer de surcoût de l'encadrement pour l'employeur.

Si l'entreprise a recourt à un tuteur externe, l'AGEFIPH participe au financement de la prestation, dans la limite de 23 € de l'heure.

Le nombre d'heures financé par l'AGEFIPH tiendra compte de la situation du travailleur handicapé : nature de son handicap, nature du contrat de travail, nature de la durée de formation.



Comment constituer la demande ?

La demande doit être déposée auprès de l'AGEFIPH Pays de la Loire, via le dossier de demande de subvention de l'AGEFIPH.

Anne VIAUD-JOUAN
a.viaudjouan@sante-travail.net

Les actions mises en œuvre par l'équipe SAMETH

Cela fait déjà 3 mois, aussi l'équipe SAMETH souhaitait faire un point sur ce qui a été mis en œuvre.

Le souhait en interne était de gagner en visibilité, en traçabilité et en efficacité.

Ce sont des points incontournables, car ils permettront à tous de travailler dans de meilleures conditions et surtout de répondre aux mieux aux demandes des entreprises et salariés.

Le signalement :

Il fait l'objet d'un premier travail d'analyse. Cela se passe le lundi matin, en réunion d'équipe, tous les signalements sont repris individuellement.

Pourquoi cette procédure ?

Parce qu'il nous faut savoir si ces demandes sont dans notre périmètre d'action.

⇒ Si ce n'est pas le cas, le demandeur (médecin, entreprise, salarié, organismes divers...) doit avoir un retour (écrit ou oral selon les cas) dans les plus brefs délais qui lui permettra de comprendre pourquoi le SAMETH ne peut intervenir et surtout vers qui il doit s'orienter.

⇒ Si le signalement entre dans le champ d'action du SAMETH, systématiquement une réponse par mail est envoyée au demandeur, en précisant quel chargé de maintien sera en charge du dossier et quelles actions vont suivre (contact avec le médecin, RV avec le salarié, RV dans l'entreprise...).

Cette procédure est opérationnelle depuis la semaine 24, nous chercherons à la faire évoluer, et nous avons besoin de vous pour cela.

Le suivi de l'action :

Nous avons encore du retard de ce côté-là, mais nous y travaillons activement. Il existe au sein du SAMETH une base de données, Sylvie GEORGET a largement participé à son élaboration. Ce support avait pour finalité de suivre les actions en cours, et de faire des points d'étape auprès du médecin notamment en activant des fiches liaisons (lors de RV avec le salarié, lors de RV dans l'entreprise...). Le prochain engagement du SAMETH sera d'utiliser pleinement cet outil. Ceci pourra se faire, dès lors que nous aurons avancé et travaillé sur l'aspect quantitatif des dossiers en cours.

Cette procédure est en cours et ce pour quelques mois encore, nous vous tiendrons informés des évolutions sur ce point.

La collaboration et la coordination avec les autres acteurs et/ou opérateurs :

Le maintien en emploi est avant tout un travail de réseau, le SAMETH seul n'est pas toujours suffisant, d'où la nécessité d'être entouré par des experts (URAPEDA, SIADV, ARCEAU, Itinéraire, API, ADAPEI formation, Espace formation, AFPA, OPCA, Cap emploi ...), et être en étroite collaboration avec les autres acteurs (la MDPH, le PDITH, la CPAM, l'AGEFIPH, le FIPHP...). Être en contact direct avec ces différentes structures permet d'être réactif et de vous tenir informés de toutes les évolutions sur le maintien en emploi.

Cette action se fait en continu et fait partie des priorités du SAMETH.

Avant de vous souhaiter de très bonnes vacances à tous, je voulais dire un grand merci à l'ensemble de l'équipe sans qui le SAMETH ne pourrait avancer, ainsi qu'à Kathy MARTIN qui ne manque jamais de nous faire part des derniers articles sur le champ du handicap et du travail.

Anne VIAUD-JOUAN
a.viaudjouan@sante-travail.net